

## FLASH ACTUS RETRAITES AVRIL 2023

### **CONSIGNES SUITE A REFORME DES RETRAITES EN COURS**

Du fait de la réforme des retraites en cours et dont l'application serait fixée à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023, certaines procédures liées à la retraite ont été suspendues par les organismes de retraite, dans l'attente de la publication des textes :

- Traitement des demandes d'avis préalable
- Traitement des liquidations pour les agents nés à compter du 01/09/1961, avec un départ à compter du 01/09/2023
- Téléchargement des documents liés à la retraite sur les espaces personnalisés multicomptes (Marep...)

Pour rappel, les éléments d'informations actuellement en ligne sur les sites (Simulateurs Pep's, M@rel, documentation juridique...) n'incluent pas les changements réglementaires à venir prévus par la réforme.

Ainsi, toute demande d'entretien individuel retraite (EIR) auprès d'un organisme de retraite déposée avant la publication des textes liés à la réforme, fera l'objet d'une étude uniquement basée sur la réglementation antérieure.

En ce qui concerne les demandes d'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) déposées auprès du Centre de Gestion de la Gironde, le service Retraites a suspendu les dossiers impactés par la réforme, en fonction de la situation de l'agent et de l'objet de la demande. L'étude reprendra dès publication des textes réglementaires.

Informations complémentaires : [Consignes-reforme-des-retraites](#)

